



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
**COMMUNE D'ILLE SUR TET**  
**SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022**

**Date de convocation :**  
13/10/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt octobre à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. William BURGHOFFER, Maire.

En exercice : 29  
Présents : 25  
Votants : 29

Étaient présents : Mmes Mrs, Claude AYMERICH, Françoise CRISTOFOL, Caroline PAGÈS, Jérôme PARRILLA, Naïma METLAINE, Alain MARGALET, Raphaël LOPEZ, Annabelle ALESSANDRIA, **adjoints**, Mmes Mrs, Alain DOMENECH, Xavier BERAGUAS, Denis OLIVE, Maryse NOGUÈS, Claudie SERRE, Caroline MERLE, Jean-Louis LIGAT, Evelyne FUENTES, Thierry COMES, Yasmine SEBAHOUI, Danielle POUDADE, Jean-Philippe LECOINNET, Vanessa DENAYRE, Nicole HERRISSON, Daniel RENOULLEAU, Bernard COURCELLE **conseillers municipaux**, et formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Armande IGLESIAS (pouvoir à Evelyne FUENTES), Damien OTON (pouvoir à Annabelle ALESSANDRIA), Mélissa OBBIH (pouvoir à Caroline PAGÈS), Clara ROSE (pouvoir à Claude AYMERICH).

M. Yasmine SEBAHOUI a été désigné comme secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2022/60 : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME.**

Il est rappelé au conseil municipal que le projet de modification n° 4 du PLU était motivé par la nécessité d'adapter le dispositif réglementaire du PLU, s'agissant notamment de :

- La création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL – secteur de taille et de capacité d'accueil limitées) au titre de l'article L 151-13 du code de l'urbanisme et justifier au regard des nuisances, de la sécurité et de la qualité architecturale, urbaine et paysagère pour s'affranchir des dispositions, de l'article L 111-1-4 du code de l'urbanisme, relative à l'inconstructibilité dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe de la RN116, afin de permettre le développement de l'activité existante de l'ancien couvent en entrée Ouest du village.
- L'ajustement du règlement afin de : faciliter l'implantation des piscines et des locaux techniques dans les zones urbaines ; intégrer une dérogation aux règles d'implantation dans la zone N pour les constructions nécessaires aux services publics, modifier la taille minimale des logements créer dans le secteur en application de l'article R.151-14 du Code de l'Urbanisme ; ainsi que supprimer la notion de COS dans le règlement.
- Création d'un emplacement réservé dans le secteur du site classé des Orgues d'Ille.

Une demande d'examen au cas par cas sur le projet de modification n° 4 du PLU a été transmise le 17 février 2022 à l'Autorité Environnementale de la région Occitanie, laquelle a décidé le 17 mars 2022 de ne pas le soumettre à évaluation environnementale.

Le projet de modification n° 4 du PLU a été transmis pour avis à la CDPENAF (commission départementale pour la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers) et aux personnes publiques associées, puis porté à l'enquête publique du 7 juin au 6 juillet 2022 inclus.

Monsieur le Commissaire Enquêteur a formulé un avis favorable au projet de modification n° 4 du PLU d'Ille sur Tet dans son rapport et ses conclusions motivées du 1<sup>er</sup> août 2022.

Après avoir présenté :

- L'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé (ARS), avec une observation sur la reformulation de la règle sur l'alimentation en eau potable de la zone 6AU (observation hors champs de la modification n°4, à prendre en compte lors de la révision générale du PLU).
- L'avis favorable du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales, assorti d'une observation sur les mesures pour faciliter l'implantation des piscines qui va à l'encontre du développement durable par l'accroissement du besoin en eau des ménages.
- L'avis favorable de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Occitanie (DRAC) unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (ABF), assorti d'une remarque pour s'assurer d'une bonne intégration du projet architectural dans un site patrimonial de qualité.
- L'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer avec une observation proposant d'interdire les caravanes et résidences mobiles de loisirs dans la zone Naturelle et Agricole du PLU (observation hors champs de la modification n°4, à prendre en compte lors de la révision générale du PLU).
- L'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, favorable à la délimitation des STECAL.
- Les requêtes et observations exprimées au cours de l'enquête publique, ainsi que le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur.

**Il est proposé d'apporter aucune modification au dossier de modification n°4 du PLU en vue de son approbation.**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal du 14 novembre 2011 approuvant le plan local d'urbanisme ;

VU les adaptations du PLU : la déclaration de projet n°1 approuvée le 27 octobre 2016 et annulée par jugement du tribunal administratif le 23 octobre 2018, la modification simplifiée n°1 approuvée le 26 janvier 2017, la modification simplifiée n°2 approuvée le 20 décembre 2018 et la modification simplifiée n°3 approuvée le 10 septembre 2020 ;

VU la délibération n°2021/22 du conseil municipal du 11 mars 2021 et l'arrêté municipal du 10 février 2022 portant prescription de la procédure de modification n°4 du PLU,  
VU le projet de modification n°4 du PLU et l'exposé de ses motifs,

VU la décision de l'Autorité Environnementale d'Occitanie en date du 17 mars 2022 de ne pas soumettre le projet de modification n°4 du PLU à évaluation environnementale,

VU la notification du projet au préfet, aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme, et à la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,

VU les avis :

- de l'Etat,
- de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,

VU l'arrêté municipal en date du 17 mai 2022 prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification n°4 du PLU,

ENTENDU le rapport et les conclusions favorables de M. le Commissaire Enquêteur,

CONSIDERANT que les avis émis par les Personnes Publiques Associées et la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, ainsi les résultats de l'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur ne nécessitent pas d'adaptations du projet de modification n°4 du PLU,

CONSIDERANT que le projet de modification n°4 du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-43 du Code de l'urbanisme,

Considérant le rapport du Maire,  
**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la modification n°4 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département,

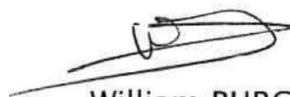
**DIT** que la présente délibération sera exécutoire qu'à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité, conformément à l'article L. 153-44 du Code de l'urbanisme,

**PRECISE** que le dossier de modification n°4 du PLU approuvée est tenu à la disposition du public en mairie d'Ille sur Tet, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates de publication et/ou d'affichage.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUS-DITS  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
Fait à Ille sur Tet, le 20 octobre 2022

Le Maire



William BURGHOFFER



Accusé de réception en préfecture  
066-216600882-20221024-2022-60-DE  
Date de télétransmission : 24/10/2022  
Date de réception préfecture : 24/10/2022